

couter les deux députés. Nous ne discutons pas de la situation des postes de télévision de la province de Québec ou de la ville de Québec, mais de l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Lapointe, à l'effet que le mot «devrait» figurant au paragraphe b) de l'article 2 soit remplacé par le mot «doit». L'honorable député voudra bien s'en tenir à cet amendement qu'il a lui-même proposé.

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président, mais il faudrait aussi lire le reste de l'amendement, car quand vous dites que je veux remplacer le mot «devrait» par le mot «doit», cela ne se comprendrait peut-être pas tout à fait. Le paragraphe modifié se lirait comme il suit:

que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

Alors, ce n'est pas l'administration du poste...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'amendement que j'ai lu est l'amendement qui a été écrit par le député lui-même. J'ai lu exactement ce que le député a écrit.

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, j'ai lu l'article en y introduisant l'amendement, et je le relis:

que le système de radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Alors, il n'est donc pas question de l'administration et de l'administrateur, M. Jean Pouliot, de Québec. Contrairement à ce que disait tout à l'heure le député de Lotbinière—et je me suis demandé où il était allé chercher cela—je n'ai rien contre M. Jean Pouliot. Au contraire, c'est un bon garçon, un bon citoyen québécois, et je suis loin d'avoir quoi que ce soit contre son père, qui a fait beaucoup pour l'établissement des postes français dans l'Ouest. Je le reconnais, monsieur le président, et c'était de la démagogie, de la part du député de Lotbinière, que de vouloir me faire dire que j'en voulais au père de l'administrateur qui avait des actions, ou quelques actions—à peine 5 p. 100—dans le poste de télévision. Le député de Lotbinière peut bien rire. Le député de Lotbinière voudrait que le débat soit clos, justement parce qu'il n'a plus d'arguments. Parce qu'il s'aperçoit que ses arguments étaient faux et erronés, il voudrait que le débat se termine.

Monsieur le président, je dis que les postes de télévision et de radio doivent appartenir à

[M. le vice-président adjoint.]

des québécois. Le poste de Québec n'appartient pas majoritairement à des québécois, et c'est tellement vrai que le cabinet actuel l'a reconnu lorsque, pour légaliser la situation des intérêts de *Paramount Pictures* dans l'ouest du Québec, il a été obligé d'adopter une loi d'exception et un arrêté ministériel, en 1965. D'ailleurs, je défie le secrétaire d'État de me dire le contraire. L'honorable secrétaire d'État peut contredire le député de Lotbinière, parce qu'elle faisait partie du cabinet du gouvernement actuel, lorsqu'il s'est agi d'adopter une loi d'exception, par le truchement d'un arrêté ministériel spécial, pour légaliser l'exploitation des deux postes privés de Québec. Mais, pourquoi agir ainsi? Simplement et uniquement parce qu'ils dérogeaient à la loi antérieure de la radiodiffusion, qui stipulait que la majorité des actions d'un poste privé de télévision doivent être la propriété des citoyens canadiens. L'honorable secrétaire d'État sait cela.

Dans le but de progresser plus rapidement, l'honorable secrétaire d'État n'a qu'à rétablir les faits et dire à l'honorable député de Lotbinière qu'il se trompe; c'est tout. J'espère que le député de Lotbinière admettra au moins qu'il s'est trompé, puisque le cabinet, le premier ministre, le ministre, secrétaire d'État à l'époque et le ministre des Transports d'alors ont été obligés de présenter et d'adopter un arrêté ministériel spécial en 1965 pour légaliser cette situation.

J'ai inscrit la question au *Feuilleton* et ce soir, à huit heures, j'apporterai la réponse à l'honorable député de Lotbinière. Il verra qu'un tel arrêté ministériel a été adopté, non seulement pour les postes privés de Québec mais pour cinq postes privés de télévision et de radio à travers le Canada. Cinq postes privés ont bénéficié de lois d'exception, dont les deux postes privés de Québec. Un arrêté ministériel spécialement parce qu'ils ne se conformaient pas à la loi qui exigeait que ces postes de radio et de télévision soient la propriété des Canadiens.

L'honorable député de Lotbinière devrait s'excuser et corriger l'erreur qu'il a commise tout à l'heure. Je comprends qu'il ne peut pas être au courant de tout, mais de là à dire que j'accuse les administrateurs des deux postes privés de Québec, c'est faux.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Si l'honorable député pose des questions uniquement pour être taquin, comme il disait tout à l'heure, je crois que la Chambre n'a pas de temps à perdre. S'il s'agit d'une question sérieuse, très bien; mais s'il